



Programmes

Régime de pensions du Québec

régimes complémentaires de retraite

Mise en place d'un régime de retraite

Avantages d'un régime de retraite

régimes à cotisations déterminées

de retraite à prestations déterminées

Régimes de retraite simplifiés

régime de retraite par financement salarial

Les récentes mesures législatives

CRI / FRV

Insatisfait de la décision

Foire aux questions

Soutien aux enfants

Les prestations familiales

régime de retraite par financement salarial

Un régime de retraite par financement salarial (RRFS) est un régime à prestations déterminées aux termes duquel:

la cotisation des employeurs est fixé à l'avance

le solde des contributions nécessaires (y compris les paiements de tout déficit) sont payés par les participants au régime

tout excédent d'actif appartenant aux participants du régime

coin pratique

Newsletter n° 23 (mai 2008)

Plan de financement

Pour limiter le risque financier pour les participants, le RRFS est financé comme si les pensions des membres actifs et non actifs étaient pleinement indexées. Cependant, la pleine indexation ne peut effectivement être accordée que si le RRFS a excédent d'actif et sera toujours pleinement capitalisé et solvable après l'indexation est réalisée.

Améliorations

Si un RRFS a encore un excédent d'actif après la pleine indexation des pensions des membres, le plan peut être améliorée si elle sera toujours pleinement capitalisé et solvable après l'amélioration entrée en vigueur.

Ces améliorations peuvent, par exemple, prendre la forme de prestations de retraite accrues ou une réduction de cotisations salariales.

Information pour les membres

Comme les membres du RRFS payer le solde du coût du régime, ils doivent être bien informés sur les risques financiers inhérents. Pour cette raison, il existe des règles spécifiques concernant les informations qui doivent être mis à leur disposition.

Entrée en vigueur du règlement RRFS: 15 Mars 2007.

Les clients éventuels

Bien que RRFS ne visent pas à un groupe spécifique, ils devraient être d'un intérêt particulier pour les travailleurs syndiqués. Les associations de travailleurs ont indiqué leurs membres veulent avoir accès à un régime à prestations déterminées. En outre, à un moment où les employeurs sont de plus en plus réticents à assumer les risques financiers des régimes à prestations déterminées, des groupes de travailleurs se disent prêts à assumer de tels risques. Le nouveau RRFS répond aux préoccupations des deux groupes en ce que les participants assument collectivement la responsabilité ultime financières pour le plan.

Pour en savoir plus ...

Vous pouvez consulter le texte du règlement RRFS, qui a été publié le 28 Février 2007, dans la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2 - et règlements, lois page 1064, sur les [Publications du Québec](#) Site Web. Il ya des frais pour ce service.